

# GARANTIE LIMITEE A VIE EUROPEENNE

## SOUDAFOAM SPF

**Soudal N.V. («Soudal») garantit que la mousse isolante en spray Soudafoam SPF W11 (le «produit») sera conforme aux spécifications écrites de notre produit, comme indiqué dans la procédure de suivi de l'applicateur des mousses PU projetées pour le revêtement des sols et dans la fiche technique du produit publiée au moment de l'achat («garantie»). Nos produits sont destinés à être installés uniquement par des installateurs professionnels agréés Soudal, actifs sur les marchés commercial, industriel et résidentiel, qui assument l'entière responsabilité de: (a) déterminer le produit le mieux adapté à l'application spécifique, (b) des tests, (c) du contrôle de la qualité et (d) l'installation.**

Cette garantie est en vigueur pendant toute la durée de vie du bâtiment, à condition que l'acheteur d'origine enregistre le formulaire d'enregistrement de la garantie auprès de Soudal dans les 30 jours de son occupation.

La seule responsabilité de Soudal au titre de cette garantie est de réparer ou de remplacer le produit défectueux ou non conforme au prix d'origine du produit uniquement, sous réserve de l'inspection de la propriété.

### **LES OBLIGATIONS DE SOUDAL SONT LIMITÉES COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS.**

Soudal n'est pas responsable de la main-d'œuvre ou de tout autre coût lié à l'enlèvement ou à l'installation de l'isolant d'origine ou de remplacement, ni à l'enlèvement ou l'installation de tout autre revêtement de sol, toiture ou matériau de finition.

Soudal ne peut être tenu responsable (a) des défauts ou des défaillances causés par un stockage inapproprié; (b) une installation non strictement conforme aux instructions écrites de Soudal; (c) tout dommage causé par un incendie, une inondation, une tempête, un autre cas de force majeure, une maltraitance, une négligence ou un accident; (d) des défauts, défaillances ou dommages causés par des matériaux adjacents au produit; (e) les dommages causés aux produits ou à la propriété d'autrui; ou (f) des dommages causés par une modification suite à l'installation du produit.

Les déclarations sur les qualités de performance du produit faites par les distributeurs- ou les installateurs autorisés ou contenues dans la documentation publicitaire de Soudal ne constituent pas une garantie expresse.


### **DÉNI DE RESPONSABILITÉ:**

La présente garantie remplace et exclut expressément toutes les autres garanties et conditions, écrites ou verbales, expresses ou implicites, nées de la loi (y compris plus particulièrement de toute loi régissant la vente de biens), ou de nature délictuelle, ou de la part de tiers, implication de la loi ou autre. De plus, Soudal exclut toute responsabilité, qu'elle résulte d'une rupture de contrat ou d'une garantie expresse ou implicite, d'une négligence ou d'une responsabilité objective du produit, pour les dommages spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris, sans limitation, les dommages suivants: progrès, temps morts ou perte de revenus ou de bénéfices; (b) les coûts d'enlèvement, d'installation ou de rétablissement de toute réparation de remplacement; c) les honoraires de l'avocat; ou (d) la responsabilité que l'acheteur initial peut avoir vis-à-vis de toute autre personne. Il n'y a pas d'autres garanties ou garanties allant au-delà de la description énoncée dans cette garantie.

Si, en vertu de toute loi ou réglementation en vigueur sur le territoire de l'Union européenne, une présomption de responsabilité du fabricant peut être opposée à l'émetteur de la garantie, cette présomption peut valablement être réfutée par un rapport d'expert soumis par le fabricant, que ce soit à la suite d'une expertise agréée ou ordonnée par le tribunal. Dans ce cas, le bénéficiaire de la garantie ne pourra prétendre à aucune indemnité pour l'exécution et / ou la durée de la mission de l'expert.

Dans la mesure où une disposition de la présente garantie contrevient à la loi de toute juridiction (fédérale, étatique ou provinciale), cette disposition ne sera pas applicable à cette juridiction. Cependant, le reste de la garantie ne sera pas affecté.

Pour faire une réclamation en vertu de la présente garantie, le client doit informer Soudal par écrit dans les 10 jours suivant la découverte du défaut allégué et doit joindre à cet avis (a) le nom et l'adresse de son installateur agréé Soudal, (b) une preuve de la date de l'achat et la date d'installation, (c) l'emplacement de la propriété, et (d) une description des circonstances dans lesquelles le défaut est survenu ou a été constaté pour la première fois. La notification doit être adressée par écrit à:



**NOUS AVONS À COEUR  
DE LIMITER L'IMPACT  
ÉCOLOGIQUE DE L'ISOLATION  
POLYURÉTHANE**